

N° 677 – 30 AVRIL 2013

LES MODALITES D'APPLICATION DU SERVICE MINIMUM EN QUESTION !

SUITE AU DERNIER CONFLIT DE MARSEILLE PROVENCE, LES ORGANISATIONS SYNDICALES (A L'EXCEPTION DE LA CGT), S'UNISSENT POUR DENONCER UNE NOUVELLE DERIVE DANS L'APPLICATION DU SERVICE MINIMUM. IL FAUDRA 3 MOIS AU DIRECTEUR GENERAL POUR REAGIR ET FINALEMENT CONVOQUER UNE REUNION SUR LE SUJET LE 17 AVRIL DERNIER.

Comment en est-on arrivé là ?

En janvier dernier, après deux ans d'attente et face à l'immobilisme de l'administration dans le dossier du nouveau bloc technique de Marseille Provence, l'ensemble des organisations syndicales dépose un préavis de grève de trois jours. La demande est simple et légitime : obtenir un calendrier ferme de réalisation des infrastructures indispensables au vu de la non-conformité (non résistance au feu) du bloc technique actuel.

Le gouvernement décide alors d'anéantir les effets de ce mouvement social, estimant que les dates choisies perturbent l'inauguration de l'événement Marseille Provence Capitale européenne de la Culture 2013. En référence au décret d'application du service minimum, le gouvernement invoque les « intérêts et les besoins vitaux de la nation » pour réquisitionner un nombre d'ICNA et d'IESSA bien supérieur à la définition réglementaire locale du service minimum. Ce nouveau tour de force a pour conséquence de maintenir un service quasi normal malgré la très forte mobilisation des personnels de Marseille.

Après Cannes et Pau, c'est Marseille qui fait les frais de décisions autoritaires disproportionnées de la part des pouvoirs publics et de l'administration. Forts de ce constat, les syndicats de la DGAC conviennent d'une action conjointe. La CGT n'a pas participé à ce mouvement.

L'action coordonnée de FO, CFDT, UNSA et SNCTA aura cependant permis d'obtenir - après trois mois tout de même -, la tenue d'une réunion avec le Directeur Général, sur les modalités d'application du service minimum.

3 mois de réflexion, une réunion et...un GT!

En ouverture de cette réunion, Le SNCTA fait part de son indignation, tant sur la forme que sur le fond, quant au traitement par l'administration des problématiques concernant un des piliers majeurs du dialogue social que constitue le droit de grève. (cf. déclaration liminaire SNCTA).

Le SNCTA n'a de cesse d'exiger de l'administration un

positionnement clair sur ses intentions lors des mouvements sociaux. Le SNCTA dénonce l'utilisation, en plus du personnel astreint, des Chefs de Salle et Chefs de Tour sur les positions de contrôle. Il rappelle son opposition au travail simultané des astreints et des non-grévistes. Il condamne l'interprétation des textes à géométrie variable, qui conduit des encadrements locaux parfois trop zélés, du plus petit centre à l'aéroport le plus important, à utiliser ici l'encadrement opérationnel ou péri-opérationnel, ou à imposer là des capacités disproportionnées pour maintenir à tout prix l'activité.

Face à l'opposition du SNCTA quant à l'utilisation des « sondages d'équipes » pour atténuer les conséquences des conflits, la DSNA indique qu'elle continuera d'inciter les encadrements locaux à « sonder » les contrôleurs sur leurs intentions lors de préavis de grève. Le SNCTA dénonce cette pratique qui s'assimile à de la déclaration préalable déguisée (loi Diard), et qui ne peut en aucun cas être utilisée conjointement avec un service minimum. Un service minimum est la garantie d'un service indépendant de l'ampleur d'un mouvement. La déclaration préalable est la garantie d'un service proportionnel au nombre de grévistes. L'administration doit choisir, elle ne peut jouer sur les deux tableaux ! **Si l'administration souhaite utiliser une déclaration préalable, elle doit accepter le principe de proportionnalité qui y est attaché.**

En réponse à nos interpellations, le Directeur Général indique ne pas avoir de mandat gouvernemental pour aborder le sujet du droit de grève. Il estime « son niveau actuel très favorable aux personnels ». Le SNCTA constate lui l'inexorable érosion de ce droit fondamental, et insiste sur la nécessité de rapports sociaux équilibrés. Le Directeur s'accorde sur le besoin d'éclaircir certains points posant question, et décide de la mise en place d'un Groupe de Travail piloté au niveau du DO. Le mandat de ce groupe sera restreint : utilisation des chefs de tour, gel des tours de service et liste des systèmes techniques à maintenir. Le SNCTA en accepte toutefois le principe, mais réfléchit à la conduite d'autres actions pour le rétablissement d'un équilibre du dialogue social plus favorable aux personnels.

Le SNCTA ne peut que constater que les dérives faites sur les modalités d'application du droit de grève réduisent chaque jour un peu plus ce droit fondamental obtenu péniblement par nos aînés. Afin de rétablir le rapport de force, il appelle chacun à ne plus accepter les sondages locaux qui permettent à l'administration d'en tirer tous les avantages.

17 avril 2013

DÉCLARATION LIMINAIRE SNCTA - RÉUNION SUR LE SERVICE MINIMUM

Le SNCTA souhaite revenir sur l'historique qui nous amène aujourd'hui à nous réunir.

Initialement, cette réunion était prévue le 04 avril. Elle venait en réponse à une demande écrite de quatre organisations syndicales représentant les ICNA. L'USAC-CGT avait alors fait le choix de ne pas se joindre à cette initiative.

Nous ne reviendrons pas sur le temps écoulé entre notre demande et votre réponse, plus de 2 mois, ni sur le préavis insuffisant pour la première convocation, moins d'une semaine. Nous avons suffisamment échangé sur ces points avec vos services.

En revanche, il est extrêmement décevant de noter, une fois de plus, que l'administration a pris le parti d'ignorer la volonté de quatre syndicats, de voir éclaircir au plus vite, après le mouvement de Marseille Provence les modalités de mise en œuvre du service minimum, pour lui permettre d'intégrer à ce débat une organisation qui avait fait le choix de s'en exclure.

Vous avez initié le report de la réunion que vous aviez convoqué le 4 avril à la demande de cette organisation, sans même consulter l'ensemble des syndicats à l'origine de la démarche qui nous réunit aujourd'hui.

Rien ne justifie à nos yeux cette attitude, et certainement pas le fait que votre courrier mentionne les organisations syndicales qui vous auraient saisi par "question orale", cette formulation ayant été de toute évidence imaginée pour la circonstance.

Les justifications obtenues de vos collaborateurs ne nous ont nullement convaincues. Nous n'imaginons pas un instant que le Secrétaire Général ait pu faire la confusion entre une réunion ponctuelle sur Les modalités l'application du service minimum et une demande d'ouverture de discussion sur le sujet dans le cadre de négociations protocolaires.

Vos choix vous incombent, il vous appartient de les assumer. Le SNCTA saura si besoin, se configurer pour faire face énergiquement à ce dialogue social d'un nouveau genre que vous semblez promouvoir.

Cependant, la raison de notre présence aujourd'hui est de connaître l'objectif que poursuit la DGAC, quand elle prend la décision de manquer de respect à tout ou partie des ICNA que ce soit par le genre d'attitude que nous venons de dénoncer, ou lorsqu'elle décide de casser un droit constitutionnel en tordant l'esprit des textes. Nous vous invitons à ce sujet à relire les minutes des débats de la séance du 25 avril 1984 qui portait devant la représentation nationale le projet de loi sur l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne. (Nous tenons ce document à votre disposition si vous le souhaitez)

En conclusion, nous déplorons cet épisode et regrettons que l'administration n'ait pas pris la mesure de ce genre d'attitudes.

Sur la forme, nous retiendrons que pour participer à une réunion officielle, il est désormais suffisant d'en faire la "demande oralement". Nous notons également qu'une organisation syndicale seule peut imposer le report d'une réunion, par simple retour de mail.

Sur le fond, nous attendons aujourd'hui de votre part un positionnement clair et sans ambiguïté sur votre vision et celle des pouvoirs publics concernant l'application du service minimum dans la navigation aérienne.

Les annonces que vous ferez aujourd'hui nous permettront d'apprécier les équilibres que veulent instaurer les pouvoirs publics autour du dialogue social avec les contrôleurs aériens. Notre appréciation de ces équilibres fondera les bases de notre action syndicale dans les années à venir. Il est de votre responsabilité de choisir maintenant le type de relations que vous souhaitez entretenir avec les contrôleurs aériens que nous représentons majoritairement.

Nous vous remercions